

HuManCo

Société à responsabilité limitée au capital social de 3.761.924,24 €
Siège social : 2, place du Colonel Fabien – 75019 Paris
878 876 242 RCS Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE LA GERANCE
DU 16 JUILLET 2025

(...)

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation de l'ensemble des Conditions Suspensives

La Gérance, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte,

Constate qu'il résulte d'un certificat émis par le greffe du Tribunal des Activités Economiques de Paris au 11 juillet 2025, soit à l'issue du délai d'opposition des créanciers d'une durée d'un mois à compter de la date du dépôt au greffe du Tribunal des Affaires Economiques de Paris du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte, les créanciers n'ont pas fait opposition à la réduction de capital de la Société par voie de rachat et d'annulation de trois cent neuf millions quatre cent quatorze mille six cent soixante-sept (309.414.667) parts sociales d'un (1) centime d'euro de valeur nominale de la Société,

Constate que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme Scientific Brain Training – SBT, société anonyme à conseil d'administration ayant son siège social 2, Place du Colonel Fabien, 75019 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 681 427 RCS Paris (« **SBT** ») a, en date du 12 juin 2025 voté une résolution à l'effet d'autoriser sous diverses conditions suspensives le conseil d'administration à décider, mettre en œuvre et réaliser une réduction du capital social de SBT par voie d'offres de rachat ayant pour effet de réduire le capital de 433.935,60€ montant actuel à 64.875,40€ nouveau montant et ce par le rachat et l'annulation de 1.845.301 actions d'un nominal de 0,20€ chacune pour un prix de rachat unitaire de 12,33€ et pour un prix de rachat total de 22.752.561€,

Constate la complète réalisation de la réduction de capital de SBT décidée aux termes d'une décision en date du 16 juillet 2025 incluant notamment l'encaissement effectif par la Société (le cas échéant pour partie dans le cadre d'une délégation de paiement du prix de rachat des 1.333.511 actions SBT que la Société détient susceptibles d'être rachetées aux fins de leur annulation, soit un prix de rachat revenant à la Société estimé à 16.442.190,63€.

Constate, en conséquence des paragraphes qui précèdent la réalisation des Conditions Suspensives.

DEUXIEME RESOLUTION

Réalisation de l'ensemble des rachats des parts dont le rachat a été demandé par les associés suite à la mise en œuvre de la procédure d'offres de rachat et paiement du prix de rachat à chacun des associés demandant le rachat

La Gérance, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte,

Constate, après examen des offres de rachat dans lesquelles il a été précisé que chaque associé pourra exercer son droit de rachat (i) à titre irréductible (droit de rachat de premier rang) à hauteur d'un pourcentage du nombre de parts devant être rachetées correspondant au pourcentage de sa participation dans le capital de la Société et (ii) à titre réductible (droit de rachat de second rang) à hauteur d'un pourcentage du nombre de parts pour lesquelles le droit de rachat à titre irréductible de premier rang n'aurait pas été exercé correspondant au pourcentage que représente les parts qu'il détient dans la Société par rapport au nombre total de parts détenues par l'ensemble des associés exerçant comme lui le droit de rachat à titre réductible de second rang, adressées par la gérance en date du 6 juin 2025 et de la réception de ces offres, que la procédure de rachat a bien été mise en œuvre conformément à ce qui avait été décidé, qu'elle a été prolongée jusqu'au 30 juin 2025 23 :59 heure de Paris qu'elle a été clôturée au 30 juin 2025, les résultats de ce cette procédure d'offres de rachat étant joints en Annexe A au présent procès-verbal ;

Décide, en conséquence, compte tenu des résultats de la procédure d'offres de rachat de procéder aux rachats par la Société auprès de l'ensemble de ses associés ayant demandé le rachat d'un nombre total de 309.414.667 parts sociales de 0,01 euro de valeur nominale chacune en vue de les annuler dans le cadre d'une opération de réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes, ces rachats de parts étant réalisés par la présente décision selon la répartition du nombre total de parts rachetées à titre irréductible et à titre réductible à chacun des associés et selon les prix de rachat respectifs revenant à chaque associé ayant demandé le rachat.

(...)

Décide :

- que les conditions de chaque rachat de parts sont définies (i) par les décisions à titre extraordinaire de l'assemblée générale mixte des associés du 5 juin 2025, (ii) par les demandes de rachat signées respectivement par chacun des associés demandant le rachat, (iii) par les présentes décisions de la Gérance constatant la réalisation desdits rachats.

(...)

TROISIEME RESOLUTION :

Constatation de la réalisation de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2025

La Gérance, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte,

Constate, en conséquence de la réalisation du rachat de parts résultant de la deuxième résolution , que la réduction de capital d'un montant nominal de 3.094.146,67 euros par voie de rachat et d'annulation immédiate d'un nombre total de 309.414.667 parts sociales de 0,01 euro de valeur nominale chacune se trouve ainsi régulièrement et définitivement réalisée en date de ce jour et que le montant du capital social de la Société est ainsi ramené d'un montant nominal de 3.761.924,24 € à 667.777,57 euros,

Constate, en conséquence, que les 309.414.667 parts numérotées de 1 à 10.000, de 160.001 à 135.107.306, de 10.001 à 20.000, de 150.001 à 160.000, de 158.685.746 à 161.450.745, de 305.721.257 à 311.211.256, de 354.591.257 à 354.692.368, de 360.231.257 à 364.537.293, de 20.001

à 30.000 et de 161.450.745 à 163.081.108, de 272.840.473 à 309.643.504, de 40.001 à 50.000 et de 236.433.122 à 292.364.951, de 60.001 à 70.000, de 304.642.907 à 305.500.056, de 335.681.257 à 336.671.256, de 355.025.702 à 355.136.812 et de 373.274.737 à 376.505.443, de 70.001 à 80.000, de 305.500.057 à 305.721.256 et de 336.671.257 à 337.194.481, de 90.001 à 100.000, de 342.651.257 à 347.641.256 et de 379.796.477 à 382.484.985, de 100.001 à 110.000, de 347.641.257 à 349.142.620, 110.001 à 120.000 et de 350.631.257 à 351.332.367, de 120.001 à 130.000, de 351.621.257 à 352.236.256, de 140.001 à 150.000, de 353.601.257 à 354.091.256, de 359.187.777 à 359.796.028 de 130.001 à 140.000 et de 352.611.257 à 353.598.372, de 389.072.645 à 389.916.224, de 389.697.249 à 390.022.657, 390.022.658 à 390.158.003 et de 390.098.286 à 390.335.557 de 390.773.392 à 391.247.049, de 391.448.498 à 392.023.197, de 391.123.604 à 391.698.303 ainsi rachetées sont définitivement annulées.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION :

En conséquence de la réalisation de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale mixte du 5 juin 2025 modifications de l'article 7 « Apports » et de l'article 8 « Capital social» des statuts

La Gérance, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte,

décide, comme conséquence de la décision qui précède, de modifier les articles 7 (Apports) et 8 (Capital social) des statuts de la Société comme suit :

Article 7 – Apports

Il est ajouté un paragraphe 7.9 à l'article 7 désormais intitulé « Apports - Rachats » :

«

7.12. Aux termes de leurs décisions en date du 16 juillet 2025, agissant sur délégation consentie par l'assemblée générale mixte des associés de la Société en date du 5 juin 2025, la gérance de la Société a constaté la réduction du capital social à hauteur d'un montant nominal de 3.094.146,67 pour le réduire à un montant de 667.777,57 € et ce par voie de rachat et d'annulation de 309.414.667 parts sociales de 0,01 € de valeur nominale chacune »

Article 8 – CAPITAL SOCIAL

L'article est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 667.777,57 euros.

Il est divisé en 66.777.757 parts sociales de 0,01 euro de valeur nominative chacune, entièrement libérées numérotées de 135.107.307 à 395.385.928 en proportion de leurs droits, à savoir :

1.	La société VICTOIRE HOLDING à concurrence de numérotées de 135.107.307 à 158.685.745	23.578.439 parts sociales
2.	M. Olivier FRONTY à concurrence de numérotées de 364.537.294 à 366.752.996	2.215.703 parts sociales
3.	M. Edouard BLANCHARD à concurrence de	1.245.748 parts sociales

	numérotées de 163.081.109 à 164.215.745 et 354.692.369 à 354.803.479	
4.	HESTIA à concurrence de numérotées de 309.643.505 à 322.691.256	13.047.752 parts sociales
5.	M. Bernard CROISILE à concurrence de numérotées de 292.364.952 à 304.438.296	12.073.345 parts sociales
6.	Mme Marie Béatrice FAYOLLE à concurrence de numérotées de 376.505.444 à 379.796.476 et de 386.769.674 à 386.817.528	3.338.888 parts sociales
7.	Monsieur Rodolphe OLLIVIER à concurrence de numérotées de 337.194.482 à 337.661.256	466.775 parts sociales
8.	M. Alban TORETTE à concurrence de numérotées de 382.484.986 à 384.144.316	1.659.331 parts sociales
9.	M. Jonathan KRAEMER à concurrence de numérotées de 349.142.620 à 350.631.256, de 355.247.924 à 355.359.034 et de 384.144.317 à 385.883.456	3.338.888 parts sociales
10.	M. Sébastien ALLAIN à concurrence de numérotées de 351.332.368 à 351.621.256 et de 355.359.035 à 355.470.145	400.000 parts sociales
11.	M. Riadh LEBIB à concurrence de numérotées de 352.236.257 à 352.611.256	375.000 parts sociales
12.	M. Cédric OHANESSIAN à concurrence de numérotées de 354.091.257 à 354.591.256	500.000 parts sociales
13.	Mme. Sophie FORIEL à concurrence de numérotées de 359.796.029 à 360.231.256	435.228 parts sociales
14.	Monsieur Vincent REIBELL à concurrence de numérotées de 392.419.419 à 394.253.428	1.834.010 parts sociales
15.	Mme Stéphanie de CHALVRON à concurrence de	1.246.495 parts sociales

	numérotées de 353.598.373 à 353.601.256, de 355.470.146 à 355.581.256 et de 394.253.429 à 395.385.928	
16.	AUGEREAU SERVICES à concurrence de numérotées de 389.916.225 à 390.098.285	182.061 parts sociales
17.	Monsieur Marc AMBOS à concurrence de numérotées de 390.335.558 à 390.773.391	437.834 parts sociales
18.	Madame Sandrine BELIER à concurrence de numérotées de 391.247.050 à 391.448.497	201.448 parts sociales
19.	Monsieur Laurent SADEG à concurrence de numérotées de 392.023.198 à 392.123.603	100.406 parts sociales
20.	Monsieur Edouard DUBRUEL à concurrence de numérotées de 391.698.304 à 391.798.709	100.406 parts sociales
Soit au total		66.777.757 parts sociales

**Pour extrait certifié conforme
La gérance**

Signé par :
Olivier FRONTY
3B39817AFC204D0...